

# Promos 2017/2018 : tableau des derniers promus



## Avancement des instituteurs

1 promu-e sur 1 promouvable à l'ancienneté au 10<sup>ème</sup> échelon

## Avancement des PE, classe normale

Depuis le 1er septembre 2017, de nouvelles règles s'appliquent pour l'avancement d'échelon. La cadence d'avancement sera la même pour tous, sauf lors du passage aux 7e et 9e échelons au sein de la classe normale. Il est mis fin au système d'avancement à trois vitesses (grand choix, choix, ancienneté).  $Barème = 2 \times note + AGS$  (ancienneté générale de service)

Echelon	Nombre de promus sur nombre de promouvables	Barème du dernier promu	AGS	Jusqu'aux personnels nés le	Indice
<b>5<sup>ème</sup></b>	73 promu-es sur 73 promouvables	Avancement automatique au 5 <sup>ème</sup> échelon au bout de 2 ans au 4 <sup>ème</sup> échelon			466
<b>6<sup>ème</sup></b>	68 promu-es sur 68 promouvables	Avancement automatique au 6 <sup>ème</sup> échelon au bout de 2 ans et 6 mois au 5 <sup>ème</sup> échelon			478
<b>7<sup>ème</sup> Accélééré</b>	> 87 promu-es en « accéléré » (« gagnent un an » = 30 % des promouvables « en accéléré »)	36,514	9 ans 6 mois 5 jours	26/12/1977	506
<b>7<sup>ème</sup> Ancienneté</b>	>230 promu-es à l'ancienneté >205 personnels n'obtiennent pas de promotion >522 promouvables au total au 7 <sup>ème</sup> échelon (dont 292 promouvables « en accéléré »)	23,000	3 ans	01/09/1978	
<b>8<sup>ème</sup></b>	193 promus sur 193 promouvables	Avancement automatique au 8 <sup>ème</sup> échelon au bout de 3 ans au 7 <sup>ème</sup> échelon			542
<b>9<sup>ème</sup> Accélééré</b>	> 142 promu-es en « accéléré » (« gagnent un an » = 30 % des promouvables « en accéléré »)	48,000	16 ans	13/07/1973	578
<b>9<sup>ème</sup> Ancienneté</b>	>382 promu-es à l'ancienneté >333 personnels n'obtiennent pas de promotion >803 promouvables au total au 9 <sup>ème</sup> échelon (dont 475 promouvables « en accéléré »)	41,878	17 ans 10 mois 16 jours	06/10/1975	
<b>10<sup>ème</sup></b>	199 promus sur 199 promouvables	Avancement automatique au 10 <sup>ème</sup> échelon au bout de 4 ans au 9 <sup>ème</sup> échelon			620
<b>11<sup>ème</sup></b>	167 promus sur 167 promouvables	Avancement automatique au 11 <sup>ème</sup> échelon au bout de 4 ans au 10 <sup>ème</sup> échelon			664

## Avancement des PE, Hors Classe : *promus automatiquement*

Echelon	Nombre de promus sur nombre de promouvables	Avancement	Indice
<b>4<sup>ème</sup></b>	35 promu-es sur 35 promouvables	Avancement automatique au 4 <sup>ème</sup> échelon au bout de 2 ans et 6 mois au 3 <sup>ème</sup> échelon	705
<b>5<sup>ème</sup></b>	147 promu-es sur 147 promouvables	Avancement automatique au 5 <sup>ème</sup> échelon au bout de 3 ans au 4 <sup>ème</sup> échelon	751
<b>6<sup>ème</sup></b>	42 promus sur 42 promouvables	Avancement automatique au 6 <sup>ème</sup> échelon au bout de 3 ans au 5 <sup>ème</sup> échelon	793

## Avancement des directeurs et directrices spécialisés : *promu-es automatiquement*

Classe normale : 1 promu-e au 7<sup>ème</sup> échelon,

Hors Classe : 3 promu-es au 5<sup>ème</sup> échelon et 3 promu-es au 6<sup>ème</sup> échelon

## Nouvelles règles et nouvelles grilles pour l'avancement (promos)

Depuis le 1er septembre 2017, de nouvelles règles s'appliquent pour l'avancement d'échelon.

Fin du système d'avancement à trois vitesses : disparition des rythmes d'avancement « grand choix » ; « choix » ; « ancienneté ».

La cadence d'avancement sera la même pour tous, sauf lors du passage aux 7e et 9e échelons au sein de la classe normale (peut déboucher sur une accélération de carrière d'une année) et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle).

*Cela ne répond que partiellement à la revendication du SNUipp-FSU de totale déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de carrière.*

La note est supprimée. Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN pour chacun des rendez-vous de carrière.

### Avancement des Instituteurs

Instituteurs	
À partir du 1er septembre 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	0 an et 9 mois
2	0 an et 9 mois
3	1 an
4	1 an et 6 mois
5	1 an et 6 mois
6	1 an et 6 mois
7	3 ans
8	3 ans et 3 mois
9	4 ans
10	4 ans
11	

### Avancement des PE Classe Normale

Professeur des Écoles Classe normale -		
À partir du 1er septembre 2017		
Échelon	Durée dans l'échelon	
1	1 an	
2	1 an	
3	2 ans	
4	2 ans	
5	2 ans et 6 mois	
6	Avec accélération	Sans accélération
	2 ans	3 ans
7	3 ans	
8	Avec accélération	Sans accélération
	2 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois
9	4 ans	
10	4 ans	
11		

### Avancement des PE Hors classe

Professeur des Écoles - Hors Classe -	
À partir du 1er septembre 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	2 ans et 6 mois
5	3 ans
6	3 ans
7	

### Avancement des PE classe exceptionnelle

Professeur des Écoles - Classe Exceptionnelle -	
À partir du 1er septembre 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	2 ans
2	2 ans
3	2ans et 6 mois
4	3 ans
1 <sup>er</sup> Chevron	1 an
2 <sup>e</sup> Chevron	1 an
3 <sup>e</sup> Chevron	1 an



#### Accélération de carrière :

Aux 6e et 8e échelons, 30% des enseignants bénéficient d'une accélération de carrière d'un an.

#### CAPD concernées

\* **Vendredi 15 décembre 2017** : changement d'échelon au sein de la classe normale et de Hors-classe

\* **Aux environs de février 2018** (date non connue – consultez régulièrement notre site) : passage à la classe exceptionnelle pour 2017/2018

**Juin 2018** : passage à la Hors-classe (pour les promu-es à partir du 01/09/2018)



Remplissez vite la fiche de contrôle syndical du e-dossier promotions pour un suivi personnalisé